

Le 17 FEV. 2022

Bureau du courrier

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 23

Nombre de voix par procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°4/2022

Date de la convocation du Comité syndical : deux février deux mille vingt-deux

Date de la séance du Comité syndical : neuf février deux mille vingt-deux

Membres présents :

Éric PICARD, Président (ayant reçu procuration de Bernard BOURSINHAC), Rémi ANDRÉ (ayant reçu procuration de Jean-Paul ITIER), Christian BRUGERON, Michel CASTANIER, Serge CHAZALMARTIN, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIÈRE, Didier JURQUET, Noël LAFOURCADE, Philippe MARTIN, Léon PERIER, Christian SAINT LÉGER, Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Bernard SCHEUER, Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, dont en visioconférence : Alexandre BENEZET, Didier COUDERC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Éric MALHERBE, Alain RAYNALDY.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Christine CARRARA (DDT 12), Florian BONIELLO, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR, Zouhir OIHI (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard SCHEUER

OBJET : Mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Il convient de se mettre en conformité au regard de la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité réalise les opérations suivantes :

- Documentation et information
 - o établissement d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- Diagnostic
 - o identification des données à caractère personnel actuellement en place ou à venir ;
 - o établissement d'un registre des traitements selon les modèles requis par le RGPD ;

Paraphe :

E.C.

page n° - 4 -

- Plan d'action
 - o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées en vue d'une mise en conformité ;
 - o production d'un bilan annuel relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Il est proposé :

- de mettre en application le Règlement Général sur la Protection des Données tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à désigner par arrêté le Délégué à la Protection des Données.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MET EN APPLICATION** le Règlement Général sur la Protection des Données tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à désigner par arrêté le Délégué à la Protection des Données.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 17 février 2022

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 17 février 2022

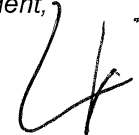
Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD



SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smlld.fr

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 17 FEV. 2022

Bureau du courrier